

En quoi consiste l'orientation ?

C'est la loi RSA qui prévoit que la personne est orientée vers l'organisme le plus adapté à sa situation soit social soit emploi.

La loi prévoit que toute personne doit être orientée de façon prioritaire vers l'emploi, dès lors qu'il est disponible pour rechercher un travail. Dans ce cas c'est pôle emploi qui assure l'accompagnement. Mais lorsque les difficultés de la personne sont importantes, elle sera accompagnée par une structure sociale (Maison Départementale des Solidarités, Centre communal d'Action Sociale, CAF...)

C'est la plateforme d'orientation qui vous reçoit, au siège du département à ÉVRY, qui propose cette orientation.

Est-elle obligatoire ?

Oui, c'est la loi qui le prévoit

Comment cela se passe ?

Je suis invité à une information collective qui m'informe sur mes droits et devoirs et ensuite, je suis reçu en entretien individuel à l'issue duquel je signe un contrat d'engagement réciproque (CER) qui me projette dans mon parcours d'insertion.

Que se passe-t-il si je ne me présente pas ?

Un courrier m'est envoyé et si je ne réponds pas je risque une suspension du RSA.

• Pour + d'infos, n'hésitez pas à contacter votre référent de parcours